

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 21 juin 2017 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

### SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens	M. André Henri
Ham-Nord	M. François Marcotte
Notre-Dame-de-Ham	Mme France Mc Sween
Saint-Rémi-de-Tingwick	Mme Estelle Luneau
Tingwick	M. Réal Fortin
Chesterville	Mme Maryse Beauchesne
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Lionel Fréchette
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Pierre Goulet
Saint-Norbert-d'Arthabaska	M. Alain Tourigny
Saint-Christophe-d'Arthabaska	M. Michel Larochelle
Victoriaville	M. André Bellavance
Warwick	M. Diego Scalzo
Saint-Albert	M. Alain St-Pierre
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Mme Jeannine Moisan
Kingsey Falls	Mme Micheline P.-Lampron
Sainte-Séraphine	M. David Vincent
Sainte-Clotilde-de-Horton	M. Simon Boucher
Saint-Samuel	M. Denis Lampron
Saint-Valère	M. Louis Hébert
Saint-Rosaire	M. Harold Poisson
Daveluyville	M. Ghyslain Noël
Daveluyville	M. François Robidoux
Maddington Falls	M. Ghislain Brûlé
Saint-Louis-de-Blandford	M. Gilles Marchand

### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline Marchand	Directrice de l'aménagement et secrétaire-trésorière adjointe
-----------------------	--

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel Fréchette, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

### 2017-06-822

#### Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2015)

---

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 14 juin 2017.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

### 26.1

Travaux d'entretien de la branche 128A de la rivière Desrosiers, en la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

### 26.2

Travaux d'entretien de la branche 25 de la rivière à Pat, en la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine

### 27.1

Demande d'appui de la MRC de La Haute-Yamaska : Dénonciation des nouveaux critères pour la redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles

### 29.

Fonds de développement des territoires (FDT) – Projets

- .1 Municipalité de Chesterville – 2<sup>e</sup> phase – Parc à jeu d'eau
- .2 Ville de Kingsey Falls – Aménagement du parc municipal
- .3 Municipalité de Notre-Dame-de-Ham – Amélioration du parc municipal
- .4 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester – Amélioration au Centre sportif
- .5 Municipalité de Tingwick – Installation d'une enseigne lumineuse
- .6 Municipalité de Tingwick – Reconstruction d'un pont piétonnier
- .7 Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska – Installation d'un panneau d'affichage numérique

Sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. Diego Scalzo, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2017-06-823

#### Message du préfet

(Dossier AC.40 Message du préfet)

---

M. le préfet fait part des activités à venir dans la MRC d'Arthabaska.

### 2017-06-824

#### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 10 mai 2017

(Dossier AD.10 2017)

---

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 10 mai 2017 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 14 juin 2017.

Sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2017-06-825**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 17 mai 2017**

(Dossier AC.10 2017)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 17 mai 2017 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 14 juin 2017.

Sur proposition de M. Louis Hébert, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-826**

### **Remise des certificats dans le cadre du Prix Jeunesse de la MRC d'Arthabaska**

(Dossier FB.50 Prix Jeunesse MRC d'Arthabaska)

C'est avec une grande fierté que le Conseil dévoile les récipiendaires de la septième édition du Prix jeunesse de la MRC d'Arthabaska. Au total, 22 jeunes sont félicités et récompensés pour leur engagement, leurs efforts constants, leur grand sens des responsabilités ainsi que pour la détermination qu'ils ont portée aux différents projets et activités de leur municipalité. Tous ces récipiendaires sont des bâtisseurs de demain. Chacune des 22 municipalités du territoire de la MRC d'Arthabaska, incluant quelques organismes pour les jeunes, étaient invités à soumettre la candidature d'une personne âgée de 18 ans ou moins, ayant participé à la promotion d'activités de développement durable et s'étant impliquée au sein d'une organisation.

<b>Réциpiendaires</b>	<b>Municipalités</b>
Mme Rosalie Houle	Municipalité de Chesterville
M. Alexandre Boivin	Ville de Daveluyville
M. Jacob Leblanc	Municipalité du Canton de Ham-Nord
Mme Marie-Anne Boisvert	Ville de Kingsey Falls
Mme Anouk Parent-Chartray	Municipalité de Maddington Falls
Mme Rose-Anne Comtois	Municipalité de Notre-Dame-de-Ham
M. Thomas Bergeron	Municipalité de Saint-Albert
Mme Maxym Normand Mme Jessica Desruisseaux	Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska
M. Tristan Lessard	Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton
M. Raphaël Hamel	Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
Mme Allison Bédard	Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester
Mme Alexandra Lampron	Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine
Mme Mélodie Laquerre	Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford
Mme Cynthia Landry	Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska
M. Jeffrey Hébert	Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick
Mme Flora Martin	Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire
Mme Lysanne Provencher Constant	Municipalité de Saint-Samuel
Mme Ariane Bernier	Municipalité de Saint-Valère

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

M. Jordan Charrette	Municipalité de Tingwick
Mme Sandrine Tardif	Ville de Victoriaville
Mme Mégane Croteau	Ville de Warwick

Au cours de la cérémonie de remise des prix, les récipiendaires ont eu l'occasion de débattre sur ce qui est nécessaire, dans les municipalités, pour favoriser l'implication des jeunes. Il en ressort qu'il est important d'avoir des activités rassembleuses et de favoriser les discussions entre jeunes et élus.

### 2017-06-827

#### **Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec et nomination du représentant de la MRC d'Arthabaska pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, en remplacement de Mme Maryse Beauchesne**

(Dossier AE / CRECQ)

---

Sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. André Bellavance, il est résolu que M. Louis Hébert représente la MRC d'Arthabaska au Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, en remplacement de Mme Maryse Beauchesne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2017-06-828

#### **Archives Bois-Francis – Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration, en remplacement de M. Alain St-Pierre**

(Dossier AE Archives Bois-Francis)

---

Aucune candidature n'étant reçue pour le poste de représentant au sein du conseil d'administration d'Archives Bois-Francis, celui-ci restera vacant jusqu'au moment de la nomination des membres des comités à être réalisée lors de la séance du Conseil du 22 novembre 2017.

### 2017-06-829

#### **Règlement numéro 365 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant une autorisation spécifique sur le lot 6 007 782 du cadastre du Québec dans l'affectation villégiature de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick : Adoption**

(Dossier EA.20 R-365)

---

Sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 365 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant une autorisation spécifique sur le lot 6 007 782 du cadastre du Québec dans l'affectation villégiature de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-06-830

### **Règlement numéro 261 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39005 Saints-Martyrs-Canadiens)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens a adopté pour son territoire, le 1<sup>er</sup> mai 2017, le règlement numéro 261 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 208, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 12 juin 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens numéro 261 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 208, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-06-831

### **Règlement numéro 2017-166 (modification au règlement de construction) de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39020 Saint-Rémi-de-Tingwick)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté pour son territoire, le 5 juin 2017 le règlement numéro 2017-166 modifiant le règlement de construction portant le numéro 2008-103, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 13 juin 2017 pour examen et approbation;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick numéro 2017-166 modifiant le règlement de construction portant le numéro 2008-103, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-832**

**Résolution numéro 356-06-17 (demande en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles pour le lot numéro 3 604 948 du cadastre du Québec, dans la Ville de Victoriaville) : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Ville de Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 5 juin 2017, la résolution numéro 356-06-17 en vertu de son règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** cette résolution a été transmise à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 15 juin 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu, par application des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis la résolution numéro 356-06-17 adoptée en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Victoriaville, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2017-06-833**

**Résolution numéro 357-06-17 (demande en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles pour le lot numéro 2 950 685 du cadastre du Québec, dans la Ville de Victoriaville) : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Ville de Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 5 juin 2017, la résolution numéro 357-06-17 en vertu de son règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** cette résolution a été transmise à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 15 juin 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu, par application des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis la résolution numéro 357-06-17 adoptée en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Victoriaville, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-834**

**Résolution numéro 358-06-17 (demande en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles pour les lots numéros 4 624 891 et 5 498 589 du cadastre du Québec, dans la Ville de Victoriaville) : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Ville de Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 5 juin 2017, la résolution numéro 358-06-17 en vertu de son règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** cette résolution a été transmise à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 15 juin 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu, par application des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis la résolution numéro 358-06-17 adoptée en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Victoriaville, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-835**

### **Règlement numéro 230-2017 (modification au règlement de zonage) de la Ville Warwick : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39077 Warwick)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Warwick a adopté pour son territoire, le 5 juin 2017, le règlement numéro 230-2017 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 9 juin 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Warwick numéro 230-2017 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2017-06-836**

**Règlement numéro 231-2017 (modification au plan d'urbanisme) de la  
Ville de Warwick : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39077 Warwick)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Warwick a adopté pour son territoire, le 5 juin 2017, le règlement numéro 231-2017 modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 044-2003, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 9 juin 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu, par application de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Warwick numéro 231-2017 modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 044-2003, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-837**

**Travaux d'entretien de la branche 14 de la rivière Noire, en la Municipalité de la  
Paroisse de Saint-Rosaire : Compétence commune – Choix de la firme pour la  
caractérisation des milieux humides et la réalisation d'un inventaire floristique**

(Dossier RE.11 1198 2016.05.02)

---

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-02-724 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 14 de la rivière Noire, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

**ATTENDU QUE** dans cette résolution, la MRC d'Arthabaska a autorisé son représentant à procéder aux appels de soumissions concernant le projet en titre;

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**ATTENDU QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande une caractérisation des milieux humides et un inventaire floristique pour compléter la demande de certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation de l'entretien de la branche 14 de la rivière Noire;

**ATTENDU QUE** le 8 mai 2017, la MRC d'Arthabaska a demandé une soumission au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) concernant la caractérisation des milieux humides et la réalisation d'un inventaire floristique pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception de la soumission du CRECQ au prix forfaitaire de 2 875,00 \$;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le contrat sera accordé de gré à gré au CRECQ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue le contrat pour l'exécution des travaux de caractérisation des milieux humides et la réalisation d'un inventaire floristique au CRECQ au prix forfaitaire de 2 875,00 \$;

**QUE** le représentant de la MRC d'Arthabaska soit autorisé à signer tout document relatif à ce contrat;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-06-838**

**Travaux d'entretien de la branche 25 de la rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère : Compétence commune – Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 1198 2016.06.06)

---

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-02-725 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 25 de la rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère;

**ATTENDU QUE** le 19 mai 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 2 juin 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE
Excavation Marc Lemay inc.	102,00 \$/heure (Pelle 160)
La Sablière de Warwick ltée	115,00 \$/heure (Pelle 210)
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	120,00 \$/heure (Pelle 210)
Entreprise M.O. (2009) inc.	Aucune soumission reçue

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Excavation Marc Lemay inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Excavation Marc Lemay inc. à un taux horaire de 102,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt 160 X2 ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Valère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-839**

### **Travaux d'entretien de la branche 2 de la rivière Perreault, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire : Compétence commune – Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 3041 2016.08.09)

---

**ATTENDU QUE** le 17 mai 2017, le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-05-809 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 2 de la rivière Perreault, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

**ATTENDU QUE** le 26 mai 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 9 juin 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER	TAUX DE TRANSPORT DE PELLE
La Sablière de Warwick Itée	115,00 \$/heure (Pelle 210)	147,24 \$/heure	250,00 \$
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	120,00 \$/heure (Pelle 210)	160,00 \$/heure	100,00 \$
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	98,00 \$/heure (Pelle 130)	118,00 \$/heure	0,00 \$
Excavation Gaétan Deslandes inc.	125,00 \$/heure (Pelle 210)	165,00 \$/heure	0,00 \$

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Excavation C. Lafrance et Fils inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Excavation C. Lafrance et Fils inc. à un taux horaire de 98,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique John Deere 130 G et à un taux horaire de 118,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-840**

**Travaux d'entretien du cours d'eau Hébert et ses branches 1, 1A et 2, en la Municipalité de Saint-Valère : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 2975 2015.11.02)

---

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-02-714 concernant la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Hébert et ses branches 1, 1A et 2, en la Municipalité de Saint-Valère;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** le 29 mai 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 9 juin 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER
La Sablière de Warwick ltée	115,00 \$/heure (Pelle Link Belt 210 X3)	147,24 \$/heure
Excavation Éric Vincent inc.	Aucune soumission reçue	
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	117,00 \$/heure (Pelle Kobelco SK 210 Mark 9)	157,00 \$/heure
Béton Laurier inc.	165,00 \$/heure (Pelle John Deere 290 G)	245,00 \$/heure

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est La Sablière de Warwick ltée pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à La Sablière de Warwick ltée à un taux horaire de 115,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt 210 X3 et à un taux horaire de 147,24 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Valère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-06-841

### Travaux d'entretien de la branche 5 du ruisseau Noir, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 1199 2017.01.09)

**ATTENDU QUE** le 17 mai 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-05-808 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 5 du ruisseau Noir, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** le 16 mai 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 2 juin 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE
Entreprise M. O. (2009) inc.	120,00 \$/heure (Pelle Link Belt 210 X3)
Entreprise M. O. (2009) inc.	105,00 \$/heure (Pelle Link Belt 160 X2)
Excavation Marc Lemay inc.	102,00 \$/heure (Pelle Link Belt 160 X2)
Excavation Marcel Desrochers et Fils inc.	Aucune soumission reçue
PP Dusseault Excavation inc.	Aucune soumission reçue

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Excavation Marc Lemay inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Excavation Marc Lemay inc. à un taux horaire de 102,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt 160 X2 ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-06-842

### Travaux d'entretien des branches 29 et 30 du ruisseau Noir, en la Ville de Warwick : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 1199 2016.06.06)

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-02-707 concernant la réalisation des travaux d'entretien des branches 29 et 30 du ruisseau Noir, en la Ville de Warwick;

**ATTENDU QUE** le 19 mai 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 2 juin 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	98,00 \$/heure (Pelle 130)	118,00 \$/heure
La Sablière de Warwick ltée	115,00 \$/heure (Pelle 210)	147,24 \$/heure
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	125,00 \$/heure (Pelle 210)	165,00 \$/heure

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Excavation C. Lafrance et Fils inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Excavation C. Lafrance et Fils inc. à un taux horaire de 98,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique John Deere 130 G et à un taux horaire de 118,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Ville de Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-06-843

### Travaux d'entretien de la branche 12 du ruisseau à Martin, en la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 3336 2016.06.06)

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-02-710 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 12 du ruisseau à Martin, en la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton;

**ATTENDU QUE** le 14 mars 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 31 mars 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	119,50 \$/heure (Pelle 210)	155,00 \$/heure
Excavation Éric Vincent inc.	Aucune soumission reçue	
La Sablière de Warwick ltée	115,00 \$/heure (Pelle 210)	147,24 \$/heure
Béton Laurier inc.	170,00 \$/heure (Pelle 290)	245,00 \$/heure

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est La Sablière de Warwick ltée pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à La Sablière de Warwick ltée à un taux horaire de 115,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique LX210X3 et à un taux horaire de 147,24 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-844**

### **Travaux d'entretien de la branche 5 du cours d'eau Calixte-Hébert, en la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 4670 2016.06.06)

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-02-712 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 5 du cours d'eau Calixte-Hébert, en la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton;

**ATTENDU QUE** le 23 mai 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 9 juin 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUMISSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER	TAUX DE TRANSPORT DE PELLE	PROTECTION ASPHALTE
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	98,00 \$/heure	118,00 \$/heure (Pelle 130)	0,00 \$	250,00 \$
La Sablière de Warwick ltée	115,00 \$/heure	147,24 \$/heure (Pelle 210)	0,00 \$	500,00 \$
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	125,00 \$/heure	165,00 \$/heure (Pelle 210)	100,00 \$	2 000,00 \$
Excavation Gaétan Deslandes inc.	125,00 \$/heure	165,00 \$/heure (Pelle 210)	0,00 \$	500,00 \$

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Excavation C. Lafrance et Fils inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Excavation C. Lafrance et fils inc. à un taux horaire de 98,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique John Deere 130G et à un taux horaire de 118,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-845**

**Travaux d'entretien des branches 15, 17 et 18 du cours d'eau Verville, en la Municipalité de Tingwick : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 8199 2016.07.04)

---

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-02-705 concernant la réalisation des travaux d'entretien des branches 15 et 17 du cours d'eau Verville, en la Municipalité de Tingwick;

**ATTENDU QUE** le 14 juin 2017, le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro CA-2017-06-658 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 18 du cours d'eau Verville, en la Municipalité de Tingwick;

**ATTENDU QUE** le 24 mai 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 9 juin 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER	TAUX DE TRANSPORT DE PELLE
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	98,00 \$/heure (Pelle 130)	118,00 \$/heure	0,00 \$
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	125,00 \$/heure (Pelle 210)	165,00 \$/heure	100,00 \$
La Sablière de Warwick Itée	115,00 \$/heure (Pelle 210)	147,24 \$/heure	0,00 \$
Excavation Gaétan Deslandes inc.	125,00 \$/heure (Pelle 210)	40,00 \$/heure	0,00 \$

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est La Sablière de Warwick ltée pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à La Sablière de Warwick ltée à un taux horaire de 115,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt 210 et à un taux horaire de 147,24 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-846**

### **Travaux d'entretien de la branche 19 du cours d'eau Verville, en la Municipalité de Tingwick : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 8199 2016.06.06)

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-02-706 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 19 du cours d'eau Verville, en la Municipalité de Tingwick;

**ATTENDU QUE** le 3 mai 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 19 mai 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER	TAUX DE TRANSPORT DE PELLE
La Sablière de Warwick ltée	115,00 \$/heure (Pelle 210)	147,24 \$/heure	250,00 \$
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	125,00 \$/heure (Pelle 210)	165,00 \$/heure	100,00 \$
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	98,00 \$/heure (Pelle 130)	118,00 \$/heure	0,00 \$

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Excavation C. Lafrance et Fils inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Excavation C. Lafrance et Fils inc. à un taux horaire de 98,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique John Deere 130G et à un taux horaire de 118,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-847**

**Travaux d'entretien du cours d'eau Taillon, en la Ville de Victoriaville et en la Municipalité de Saint-Albert : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 190 2016.06.06)

---

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-02-708 concernant la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Taillon, en la Ville de Victoriaville et en la Municipalité de Saint-Albert;

**ATTENDU QUE** le 23 mai 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 9 juin 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER	TAUX DE TRANSPORT DE PELLE
La Sablière de Warwick Itée	115,00 \$/heure (Pelle 210)	147,24 \$/heure	0,00 \$
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	120,00 \$/heure (Pelle 210)	160,00 \$/heure	100,00 \$
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	98,00 \$/heure (Pelle 130)	118,00 \$/heure	0,00 \$
Excavation Gaétan Deslandes inc.	125,00 \$/heure (Pelle 210)	165,00 \$/heure	0,00 \$

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est La Sablière de Warwick Itée pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à La Sablière de Warwick Itée à un taux horaire de 115,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt 210 et à un taux horaire de 147,24 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Ville de Victoriaville et de la Municipalité de Saint-Albert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-848**

**Travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Wilfrid-Béland, en la Ville de Victoriaville et en la Municipalité de Saint-Albert : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 15381 2016.09.06)

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-02-709 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Wilfrid-Béland, en la Ville de Victoriaville et en la Municipalité de Saint-Albert;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** le 23 mai 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 9 juin 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX DE TRANSPORT DE PELLE
Excavation Marc Lemay inc.	102,00 \$/heure (Pelle 160)	0,00 \$
Entreprise M. O. (2009) inc.	120,00 \$/heure (Pelle 210)	0,00 \$
Entreprise M. O. (2009) inc.	105,00 \$/heure (Pelle 160)	0,00 \$
La Sablière de Warwick ltée	115,00 \$/heure (Pelle 210)	0,00 \$
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	120,00 \$/heure (Pelle 210)	100,00 \$

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Excavation Marc Lemay inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Excavation Marc Lemay inc. à un taux horaire de 102,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt 160 X2 ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Ville de Victoriaville et de la Municipalité de Saint-Albert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-849**

**Travaux d'entretien des branches 45, 60 et 62 de la rivière Desrosiers, en la Municipalité de Tingwick : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 3017 2015.12.07)

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-02-715 concernant la réalisation des travaux d'entretien des branches 45, 60 et 62 de la rivière Desrosiers, en la Municipalité de Tingwick;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** le 11 mai 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 25 mai 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	98,00 \$/heure (Pelle John Deere 130G)	118,00 \$/heure
Excavation Gaétan Deslandes inc.	Aucune soumission reçue	
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	125,00 \$/heure (Pelle Kobelco SK210)	165,00 \$/heure

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Excavation C. Lafrance et Fils inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Excavation C. Lafrance et Fils inc. à un taux horaire de 98,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique John Deere 130G et à un taux horaire de 118,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-06-850

### Travaux d'entretien de la branche 59 de la rivière Desrosiers, en la Municipalité de Tingwick : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RÉ.11 3017 2016.07.04)

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-02-716 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 59 de la rivière Desrosiers, en la Municipalité de Tingwick;

**ATTENDU QUE** le 11 mai 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 25 mai 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	98,00 \$/heure (Pelle John Deere 130G)	118,00 \$/heure
Excavation Gaétan Deslandes inc.	Aucune soumission reçue	
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	125,00 \$/heure (Pelle Kobelco SK210)	165,00 \$/heure

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Excavation C. Lafrance et Fils inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Excavation C. Lafrance et Fils inc. à un taux horaire de 98,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique John Deere 130G et à un taux horaire de 118,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2017-06-851**

### **Travaux d'entretien de la branche 26 de la rivière à Pat, en la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 13098 2016.10.03)

**ATTENDU QUE** le 22 mars 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-03-755 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 26 de la rivière à Pat, en la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine;

**ATTENDU QUE** le 29 mai 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 9 juin 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER	TAUX DE TRANSPORT DE PELLE
La Sablière de Warwick ltée	115,00 \$/heure (Pelle 210)	147,24 \$/heure	0,00 \$
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	128,00 \$/heure (Pelle 210)	168,00 \$/heure	100,00 \$
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	98,00 \$/heure (Pelle 130)	118,00 \$/heure	0,00 \$
Excavation Gaétan Deslandes inc.	125,00 \$/heure (Pelle 210)	165,00 \$/heure	0,00 \$
Excavation Éric Vincent inc.	Aucune soumission reçue		

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est La Sablière de Warwick ltée pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à La Sablière de Warwick ltée à un taux horaire de 115,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt 210 et à un taux horaire de 147,24 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-852**

### **Nomination des personnes désignées dans le cadre des ententes relatives à l'application de la Politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau, en la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

(Dossier EE Politique de gestion des cours d'eau)

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire;

**ATTENDU QU'**une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester concernant l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette entente, la municipalité a informé la MRC de la nomination de ses employés exerçant la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QUE** la MRC doit maintenant approuver ces choix;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Ghyslain Noël, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu que la MRC d'Arthabaska approuve le choix des personnes désignées par la municipalité dans le cadre des ententes relatives à l'application de la Politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau et que M. Vincent Roy, Mme Diane Beauchesne et M. Richard Lambert soient nommés personnes désignées pour le territoire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-853**

### **Travaux d'entretien de la branche 128A de la rivière Desrosiers, en la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick**

(Dossier RE.11 3017 2016.06.06)

---

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**ATTENDU** le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

**ATTENDU** l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

**ATTENDU QUE** lors des travaux d'entretien des branches 128 et 128B de la rivière Desrosiers, le technicien en cours d'eau de la MRC d'Arthabaska a constaté que l'entretien de la branche 128A de la rivière Desrosiers était également nécessaire;

**ATTENDU QU'**une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été produite par la MRC d'Arthabaska en date du 19 juin 2017 afin de ramener le fond de la branche 128A de la rivière Desrosiers à son niveau de conception initial;

**ATTENDU QU'**une analyse sommaire de la demande d'intervention a été effectuée par la personne désignée aux cours d'eau à la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** la municipalité assumera les coûts de l'entretien de la branche 128A de la rivière Desrosiers comme mentionné dans son courriel du 19 juin 2017;

**ATTENDU** l'existence de l'acte d'accord de cours d'eau suivant :

- *Acte d'accord* adopté le 3 juillet 1980;

**ATTENDU QU'**il y a présence de plans et profils conçus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick concernant l'application de la politique, ce qui fait en sorte qu'il y a lieu de donner suite à la présente demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis;

**QUE** la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond de la branche 128A de la rivière Desrosiers à son profil initial, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick concernant la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

**QUE** la MRC d'Arthabaska renonce à faire établir la superficie détaillée de drainage du bassin versant afin de répartir les coûts des travaux;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick s'engage à défrayer tous les coûts reliés auxdits travaux d'entretien;

**QUE** la municipalité défraie les coûts reliés au travail de la pelle hydraulique et que l'ensemble des autres frais inhérents à l'entretien du cours d'eau soit répartis au mètre linéaire du cours d'eau pour chaque propriétaire riverain concerné;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-854**

### **Travaux d'entretien de la branche 25 de la rivière à Pat, en la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine**

(Dossier RE.11 13098 2016.11.07)

---

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**ATTENDU** le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU** l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

**ATTENDU QU'**une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été produite par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine en date du 4 octobre 2016 afin de ramener le fond de la branche 25 de la rivière à Pat à son niveau de conception initial;

**ATTENDU QU'**une analyse sommaire de la demande d'intervention a été effectuée par la personne désignée aux cours d'eau à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine;

**ATTENDU QUE** le 7 novembre 2016, le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine a adopté la résolution numéro 2016-11-4021 dans laquelle il est résolu :

*« QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Séraphine appuient la demande d'intervention faite par Monsieur Gilles Lyonnais, personne désignée des cours d'eau pour la Municipalité de Sainte-Séraphine et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments pour l'amélioration des écoulements des eaux.*

*QUE l'intégralité des frais liés soit à la charge du demandeur de la compagnie 9251-6822. »;*

**ATTENDU** l'existence des règlements de cours d'eau suivants :

- *Règlement 163* adopté le 11 septembre 1968;
- *Règlement 25 N.S.* adopté le 12 septembre 1979;

**ATTENDU QU'**il y a présence de plans et profils conçus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine concernant l'application de la politique, ce qui fait en sorte qu'il y a lieu de donner suite à la présente demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis;

**QUE** la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond de la branche 25 de la rivière à Pat à son profil initial, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine concernant la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

**QUE** la MRC d'Arthabaska renonce à faire établir la superficie détaillée de drainage du bassin versant afin de répartir les coûts des travaux;

**QUE** le demandeur s'engage à défrayer tous les coûts reliés auxdits travaux d'entretien;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-855**

### **Règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques : Adoption**

(Dossier EA.20 R-366)

---

Sur proposition de Mme Estelle Luneau, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-856**

### **Demande d'appui de la MRC de La Haute-Yamaska : Dénonciation des nouveaux critères pour la redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles**

(Dossier FD.10 470 MRC La Haute-Yamaska)

---

**ATTENDU** la résolution numéro 2017-03-103 adoptée par le Conseil de la MRC de La Haute-Yamaska lors de sa séance du 8 mars 2017, dénonçant la discrimination du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles;

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**ATTENDU QUE** les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant dudit programme, soit près de 70 millions de dollars pour l'année 2016 à l'échelle du Québec;

**ATTENDU QUE** la redistribution des redevances était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles;

**ATTENDU QUE** depuis 2013, le calcul de la redistribution des redevances tient également compte de la performance territoriale qui inclut les matières résiduelles éliminées en provenance du milieu résidentiel et des industries, commerces et institutions du territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** ces critères étaient connus avant que leur application débute;

**ATTENDU QU'**un nouveau cadre normatif pour ce programme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2016 et qu'en vertu de celui-ci, des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques sont ajoutés aux critères d'établissement de la performance territoriale;

**ATTENDU QUE**, selon ces nouveaux critères, 30 % des unités d'occupation de 8 logements et moins devraient être desservies par une collecte des résidus verts et alimentaires, sur une période minimale de 26 semaines au 31 décembre 2016, et que ce taux serait établi à 50 % pour 2018 et à 70 % pour 2019;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska est favorable à la mise en place de mécanismes visant à reconnaître les efforts déployés par les municipalités pour favoriser le recyclage ou le compostage des matières organiques et d'inciter d'autres municipalités à emboîter le pas;

**ATTENDU QUE**, toutefois, l'intégration de ces critères entrera progressivement en vigueur à compter de la redistribution 2017, sur la base des mesures en place dans l'année de référence précédente (année civile 2016);

**ATTENDU QUE** les précisions sur les modalités d'application de ce nouveau cadre normatif n'ont été connues de la MRC d'Arthabaska qu'en mai 2017, ne laissant ainsi aucune chance aux municipalités de s'adapter aux nouveaux critères, ni de prévoir les pertes de revenus dans leur planification budgétaire, les pénalisant ainsi;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de dénoncer la présente situation qui ajoute, en cours d'année, un fardeau fiscal aux citoyens ainsi qu'aux municipalités qui ont déployé des efforts pour mettre en valeur les matières organiques;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'éviter de pénaliser les municipalités en leur permettant de s'adapter aux nouveaux critères du Programme de redistribution des redevances et ce, en repoussant l'échéancier d'application des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques en 2020, ce qui serait cohérent avec les objectifs visés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles de valoriser 60 % des résidus organiques et de bannir ceux-ci de l'enfouissement d'ici 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2017-06-857**

### **Fonds de développement des territoires – Adoption du rapport d'activités 2016-2017**

(Dossier BH.10 Fonds de développement des territoires)

---

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a reçu, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017, un montant de 901 576 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour le Fonds de développement des territoires (FDT);

**ATTENDU QU'**en vertu de l'entente relative au Fonds de développement des territoires et afin de recevoir le troisième et dernier versement du FDT pour la période 2017-2018, la MRC d'Arthabaska est tenue de :

- produire et d'adopter un rapport d'activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017, tel que prévu à l'article 20;
- transmettre le rapport au ministre et de le déposer sur son site Web;
- saisir les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme dans le formulaire fourni à cette fin et tel que prévu à l'article 22;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le rapport d'activités 2016-2017 du FDT tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-858**

### **Fonds de développement des territoires – Politique de soutien aux projets structurants 2017-2018**

(Dossier BH.10 Fonds de développement des territoires)

---

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la MRC d'Arthabaska doit adopter une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, afin de favoriser le développement des communautés;

**ATTENDU QUE** cette politique relate les mécanismes de gestion du fonds et de présentation des projets;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

**QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour l'année 2017-2018;

**QU'**une copie de cette politique soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour son information;



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**QU'**une copie de cette politique soit transmise à l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska pour leur information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-859**

### **Fonds de développement des territoires – Politique de soutien aux entreprises 2017-2018**

(Dossier BH.10 Fonds de développement des territoires)

---

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la MRC d'Arthabaska doit adopter une politique de soutien aux entreprises pour l'année 2017-2018;

**ATTENDU QUE** cette politique relate les mécanismes de gestion du fonds et de présentation des projets en lien avec le développement économique du territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a délégué l'exercice de sa compétence en matière de développement économique à la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD);

**ATTENDU QUE** la Politique de soutien aux entreprises servira de cadre de référence pour les projets qui seront étudiés et soutenus par la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

**QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), la Politique de soutien aux entreprises pour l'année 2017-2018;

**QU'**une copie de cette politique soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour son information;

**QU'**une copie de cette politique soit transmise à la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) pour son information;

**QU'**une copie de cette politique soit transmise à l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska pour leur information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-06-860

## Fonds de développement des territoires – Priorités d'intervention 2017-2018

(Dossier BH.10 Fonds de développement des territoires)

---

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a mis à la disposition des municipalités le Fonds de développement des territoires (FDT) dans le but de favoriser le développement local et régional du territoire de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires*, il est prévu que la MRC d'Arthabaska établisse et adopte ses priorités d'intervention pour l'année 2017-2018, tel que stipulé à l'article 9 du FDT;

**ATTENDU QUE** les priorités pour lesquelles la MRC d'Arthabaska souhaiterait se concentrer dans la prochaine année sont les suivantes :

- Assurer un meilleur service de proximité en aménagement du territoire et en développement des communautés de la MRC d'Arthabaska;
- Favoriser le renforcement des liens entre les municipalités locales afin d'assurer une meilleure cohésion et un meilleur partage des ressources;
- Mettre à profit les forces professionnelles disponibles pour mieux outiller les entreprises des secteurs économique, social, commercial, agroalimentaire, touristique et de services afin d'assurer leur bon développement;
- Appuyer le développement et la réalisation de projets locaux qui auront une incidence positive à court, moyen ou long terme sur la vitalité des collectivités, spécialement en milieu rural;

**ATTENDU QUE** les priorités seront revues pour les années subséquentes du FDT afin de refléter les enjeux de la planification stratégique en cours d'élaboration;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu:

**QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte les priorités d'intervention dans le cadre du FDT pour l'année 2017-2018;

**QU'**une copie de ces priorités soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à titre informatif;

**QU'**une copie de cette politique soit transmise à l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska pour leur information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-06-861

### Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de Chesterville – 2<sup>e</sup> phase – Parc à jeux d'eau

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Chesterville.

Le projet vise à procéder à l'achat de modules de mise en forme, de bancs et d'une table, d'un abreuvoir, d'une balançoire parent-enfant, d'un bloc psychomoteur ainsi que l'installation de clôtures dans le parc multi-générationnel.

Le coût du projet est estimé à 83 721 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	0 \$	0 %
Corporation de développement économique de Chesterville	10 000 \$	12 %
Programme Nouveaux Horizons	23 721 \$	28 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	50 000 \$	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>83 721 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU QUE** le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans l'amélioration des infrastructures tout en favorisant les saines habitudes de vie;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Robidoux, appuyée par Mme Jeannine Moisan, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité de Chesterville une aide financière de 50 000 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;

**QUE** la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-06-862

### Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Ville de Kingsey Falls – Aménagement du parc municipal

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Ville de Kingsey Falls.

Ce projet permettra de terminer les travaux au parc municipal en y ajoutant du mobilier urbain et en effectuant des travaux de terrassement autour du pavillon du jardin.

Le coût du projet est estimé à 156 583,61 \$ et son financement se présente comme suit:

Ville de Kingsey Falls	106 583,61 \$	68,1 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	50 000,00 \$	31,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>156 583,61 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans l'amélioration de la qualité du parc municipal tout en favorisant les saines habitudes de vie;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Robidoux, appuyée par Mme Jeannine Moisan, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska accorde à la Ville de Kingsey Falls une aide financière de 50 000 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;

**QUE** la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-06-863

### Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de Notre-Dame-de-Ham – Amélioration du parc municipal

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Le projet consiste en la reconstruction complète des bandes de la patinoire.

Le coût du projet est estimé à 27 490,22 \$ et son financement se présente comme suit:

Bénévolat	4 995,00 \$	18,2 %
Municipalité	605,22 \$	2,2 %
Caisse Desjardins des Bois-Francs	5 000,00 \$	18,2 %
Commanditaires identifiés sur les bandes	1 500,00 \$	5,4 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	15 390,00 \$	56,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>27 490,22 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté en améliorant une infrastructure sportive;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Robidoux, appuyée par Mme Jeannine Moisan, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham une aide financière de 15 390 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;

**QUE** la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2017-06-864**

### **Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester – Amélioration du Centre sportif**

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

---

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

Le projet prévoit l'achat d'une autolaveuse pour le plancher de béton, l'ajout de bases de béton pour l'installation de jeux d'enfants et d'îlots de récupération.

Le coût du projet est estimé à 10 107,60 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	2 552,28 \$	25,3 %
Bénévolat	480,00 \$	4,7 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	7 075,32 \$	70,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 107,60 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment en créant un environnement accueillant et propre;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Robidoux, appuyée par Mme Jeannine Moisan, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska accorde à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester une aide financière de 7 075,32 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;

**QUE** la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre l'organisme et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-06-865

### Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de Tingwick – Installation d'une enseigne lumineuse

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

---

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Tingwick.

Le projet prévoit l'achat et l'installation d'une enseigne lumineuse au centre de la municipalité.

Le coût du projet est estimé à 23 159,19 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	6 947,75 \$	30 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	16 211,44 \$	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>23 159,19 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment en offrant un outil de communication et de promotion de qualité;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Robidoux, appuyée par Mme Jeannine Moisan, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité de Tingwick une aide financière de 16 211,44 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;

**QUE** la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre l'organisme et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-06-866

### Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de Tingwick – Reconstruction d'un pont piétonnier

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

---

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Tingwick.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Le projet prévoit la reconstruction du pont piétonnier qui constitue le principal accès au sentier Les Pieds d'Or.

Le coût du projet est estimé à 16 032,75 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	4 809,83 \$	30 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	11 222,92 \$	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>16 032,75 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment en sécurisant l'accès au sentier pédestre et d'art naturel tout en valorisant la récupération du plastique agricole;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Robidoux, appuyée par Mme Jeannine Moisan, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité de Tingwick une aide financière de 11 222,92 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;

**QUE** la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre l'organisme et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-867**

**Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska – Installation d'un panneau d'affichage numérique**  
(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska.

Le projet prévoit le remplacement du panneau d'affichage manuel par un tableau d'affichage numérique.

Le coût du projet est estimé à 25 572,79 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	7 672,79 \$	30 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	17 900,00 \$	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>25 572,79 \$</b>	<b>100 %</b>



## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment offrant un outil de communication et de promotion de qualité;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Robidoux, appuyée par Mme Jeannine Moisan, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska une aide financière de 17 900 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;

**QUE** la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre l'organisme et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-06-868**

### **Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet 2 – Subvention au transport collectif régional / Demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'année 2017**

(Dossier BH.10 Transports Québec / Programme d'aide gouvernementale au transport collectif)

---

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska offre les services de transport collectif régional depuis 2005 et qu'elle a désigné MUNICAR pour la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport collectif de personnes sur son territoire;

**ATTENDU QU'**en 2016, 15 558 déplacements ont été effectués par ce service;

**ATTENDU QUE** les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2 – Subvention au transport collectif régional) prévoient que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) correspondra à la base au double de la contribution du milieu et qu'elle peut atteindre :

- 75 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer moins de 5 000 déplacements;
- 100 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 5 000 et 9 999 déplacements;
- 125 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 10 000 et 19 999 déplacements;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

- 200 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 20 000 et 50 000 déplacements;
- 275 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer plus de 50 000 déplacements;

**ATTENDU QUE** le déficit du transport collectif de la MRC d'Arthabaska au 31 décembre 2016 était de 9 282 \$;

**ATTENDU QUE** la MRC est responsable des surplus et des déficits;

**ATTENDU QUE** ces données proviennent des états financiers de MUNICAR au 31 décembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska s'engage à effectuer 50 000 déplacements au cours de l'année 2017;

**QUE** la MRC d'Arthabaska demande au MTMDET de lui octroyer une contribution financière pour 2017 de 275 000 \$;

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise au MTMDET;

**QUE** cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 2017-05-819 adoptée le 17 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2017-06-869

#### Dépôt et adoption de la liste des comptes depuis le dernier rapport

(Dossier BG.20 2017)

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu la liste des chèques émis et des comptes payés au cours du mois de mai 2017 en même temps que l'avis de convocation de la présente séance selon le sommaire suivant :

Mois de mai 2017	1 113 463,39 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 113 463,39 \$</b>

Par sa signature, le secrétaire-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de mai 2017 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 1 113 463,39 \$.

Sur proposition de M. Ghyslain Noël, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes pour le mois de mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2017-06-870**

**Rapport d'activités**

---

Les membres du Conseil font rapport des activités tenues par les organismes du milieu dont ils font partie.

**2017-06-871**

**Période de questions**

---

Aucune question n'est posée.

**2017-06-872**

**Levée de la séance**

---

Sur proposition de M. Harold Poisson, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier